

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché public global de performance pour la rénovation de la voirie municipale.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour la municipalité de procéder à la rénovation du patrimoine de voirie à travers un programme performant comprenant la conception technique et paysagère des aménagements, les travaux de rénovation des voies, les prestations d'entretien et de maintenance des voies rénovées,

Considérant que pour l'exécution de ce besoin, la forme du marché global de performance est retenue,

Considérant la procédure avec négociation lancée le 14 décembre 2021 par avis d'appel à la concurrence publié sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 17 décembre 2021,

Considérant que 4 candidatures ont été remises dans ce cadre,

Considérant l'analyse des candidatures réalisée par les services de la Ville conformément aux critères de sélection des candidats énoncés dans le règlement de candidatures,

Considérant qu'à l'issue de cette analyse les 4 candidatures ont été admises à présenter une offre,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres, 3 candidats ont remis leur offre dans les délais,

Considérant l'analyse finale des offres réalisée par les services de la Ville conformément aux critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation et faisant suite à une phase de négociations avec les deux candidats ayant remis une offre régulière,

Considérant la prime d'un montant de 32 000 euros H.T octroyée aux candidats ayant remis une offre finale qui ne soit pas inappropriée, irrégulière ou inacceptable conformément aux stipulations du règlement de la consultation,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres, réunie en séance du 22 septembre 2022 d'attribuer le marché au groupement SAS HP BTP (mandataire) / BG INGENIEURS CONSEILS / PRAXYS SARL / SAS SATELEC dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité,

D É C I D E:

Article 1: Le marché public global de performance pour la rénovation de la voirie municipale est conclu avec le groupement SAS HP BTP (mandataire) / BG INGENIEURS CONSEILS / PRAXYS SARL / SAS SATELEC dont le mandataire SAS HP BTP siège au 665 rue des Vœux Saint Georges – 94290 VILLENEUVE LE ROI

Article 2: Le marché est conclu pour une durée de 15 ans, à compter de sa date de notification. Il comprend 3 années de travaux d'investissements initiaux comportant une masse de travaux importante, et 12 années de travaux d'investissement secondaire.

Article 3: Le marché est conclu pour un prix global et forfaitaire de 35 015 568,74 euros toutes taxes comprises.

Article 4: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Blanc-Mesnil, le

10 OCT. 2022

Jean-Philippe Ranquet,
Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et publication le